



**RANDONNEES PEDESTRES DU JEUDI APRES-MIDI,  
MARCHE À LA JOURNEE,  
RANDONNEE MOYENNE MONTAGNE  
RANDONNEE DECOUVERTE**

**REGLEMENTATION applicable**

**En agglomération**

**A. TRAVERSEE de la CHAUSSEE**

Les piétons sont tenus d'utiliser les passages prévus à leur intention, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.

**B. PROGRESSION SUR TROTTOIR ou ACCOTEMENT**

Obligation faite pour les piétons d'utiliser les trottoirs ou accotements lorsqu'ils existent, sinon utiliser la chaussée avec toutes les précautions nécessaires.

**Hors agglomération**

**A. REGLE GENERALE**

Les piétons qui empruntent la chaussée en dehors des agglomérations doivent se tenir près de son bord gauche dans le sens de la marche, ils doivent marcher face au danger.

**B. EXCEPTIONS**

Doivent toutefois emprunter le bord droit dans le sens de la marche, les cortèges, convois ou processions, troupes militaires, groupements organisés et encadrés de piétons (*randonneurs nombreux*) **tels les groupes de la RETRAITE SPORTIVE** et laisser libre toute la moitié gauche de la chaussée.

Par ailleurs, ces groupements organisés et encadrés (*un animateur devant et un à l'arrière*) marchant de front ne doivent pas excéder une longueur supérieure à 20 mètres. S'il y a formation de plusieurs groupes, ceux-ci doivent être espacés d'au moins 50 mètres.

Le respect des règles de sécurité est impératif pour le bien-être de chacun. Les randonnées, d'une manière générale, s'effectuent en empruntant des sentiers dans la nature, mais il est parfois (*voire souvent*) inévitable de circuler sur route. Dans ce cas, le code de la route est à observer de manière stricte.

**Nota :** *Sur route étroite et sinueuse les animateurs et les randonneurs devront redoubler d'attention avec la protection d'un éclaireur à l'avant, et d'une surveillance particulière à l'arrière. Cette remarque est également valable pour la marche de la journée.*

**Important :** Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute contestation avec l'assurance en cas d'accident, les enfants et les animaux de compagnie ne seront pas admis lors des diverses activités.

**Organisation des groupes :** **Toute personne qui, au cours de la marche dépassera l'animateur en tête, marchera derrière celui de fin ou quittera le groupe se mettra en défaut vis-à-vis de l'assurance fédérale.**

**RESPONSABILITE DES ANIMATEURS**

**Les animateurs sont bénévoles et ne seront donc en aucun cas responsables des incidents ou accidents survenant aux randonneurs qui ne respecteraient pas les présentes consignes.**